

Annex 70

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20/03/2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse : la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr Bemba n'a pas d'importance. Il est obligatoire qu'il se présente devant la CPI pour répondre à ses crimes causés par les troupes Banyamulenge ainsi que les co-auteurs (complices).

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Réponse : Après avoir ratifié le Traité de Rome instituant la CPI, la RCA par le biais de la justice centrafricaine s'est fait élécter incompétente dans la procédure contre Mr Bemba. Ainsi la CPI a été saisie par la RCA en vue de siéger sur l'affaire en question et l'arrestation à la Haye au pays Bas.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse : Non, la justice de la RCA n'est pas en mesure de juger Mr Bemba pour les crimes de guerre qu'il a commis en RCA.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20/03/2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : la justice de la RCA ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes, par ce qu'elle ne dispose pas de moyens pour indemniser les victimes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

J'avais acheté mes produits pour aller revendre à mon germain. En descendant à l'aide d'une balancière, nous nous sommes croisés avec les bangaloungnés et ils avaient tous confisqué afin de faire cheminer vers le Congo Démocratique.

Par conséquent, je demande à la cour pénale internationale une somme de 9.950.000. Soit 15,130,83 €
Je vous remercie la victime.

[REDACTED]